



N° 4

29 JUIN

2020

Sommaire :

N°2020-4-025 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020

N°2020-4-026 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 MAI 2020

N°2020-4-027 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2020

N°2020-4-028 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 COMMUNE

N°2020-4-029 ADOPTION DU BUDGET 2020 LOTISSMEENT BIRKENWALD

N°2020-4-030 FISCALITE DIRECTE LOCALE -- DECISION EN MATIERE DE FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE L'EXERCICE 2020

N°2020-4-031 TAXES DIRECTES LOCALES – REVISION

N°2020-4-032 SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CCAS DE DUTTLENHEIM

N°2020-4-033 DETERMINATION DES DROITS ET TARIFS -REDUCTION DES LOYERS POUR LES LOCAUX PROFESSIONNELS EN PERIODE DE CRISE SANITAIRE

N°2020-4-034 APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET PRIMITIF 2020

N°2020-4-035 PRIME EXCEPTIONNELLE – PERIODE D'ETAT D'URGENCE COVID 2019

N°2020-4-036 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT – ASSOCIATION GROUPE FOLKLORIQUE GANSELIES'L

Procès-Verbal
des délibérations du Conseil Municipal



Séance du 29 juin 2020 – Séance ordinaire
Convocation du 22 juin 2020

Présents : Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

Nombre des
conseillers
élus :
23

RUCH Jean-Luc
WENGER Bernadette
HANSER Eddie
SPIELMANN Florence
WEICKERT Jean-Luc
WEISSKOPF Marie-Josée
BERNARD Michèle
DENNY Nathalie
HELFER Valérie
SCHOTT Sandra
ROUYER Christophe

BUCHMANN Philippe
KIEHL Julien
GEISTEL Anne
MEDDAH Farah
ADRIAN Kévin
GRAUSS Roland
DENISTY Alexandre
KNEY Chantal
METZGER Christian
FENGER-HOFFMANN Sylvia

Conseillers en
fonction :
23

Conseillers
présents:
21

Conseillers présents
ou représentés
23

Procurations : M. ARRAMON Frédéric a donné pouvoir à M. ROUYER Christophe
M. BUREL Christophe a donné pouvoir à M. WEICKERT Jean-Luc

Absents excusés :

Absents non excusés :

Le Maire constate que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

N°2020-4-025

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020

VOTE A MAIN LEVEE

2 ABSENTION (*GRAUSS Roland - FENGER-HOFFMANN Sylvia*)

18 POUR

3 CONTRE (*DENISTY Alexandre - KNEY Chantal - METZGER Christian*)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R 2121-9 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

sans observation le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 2 mars 2020.

N°2020-3-026 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 MAI 2020

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSENTION
23 POUR
0 CONTRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R 2121-9 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

sans observation le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 25 mai 2020.

N°2020-3-027 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2020

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSENTION
18 POUR
5 CONTRE (*GRAUSS Roland - DENISTY Alexandre - KNEY Chantal - METZGER Christian - FENGER-HOFFMANN Sylvia*)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R 2121-9 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

sans observation le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 8 juin 2020.

N°2020-4-028 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 COMMUNE

VOTE A MAIN LEVEE

5 ABSENTION (*GRAUSS Roland - DENISTY Alexandre - KNEY Chantal - METZGER Christian - FENGER-HOFFMANN Sylvia*)
18 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L2313-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 2543-2 et R 2543-1 ;

Considérant que les explications et débats intervenus sur ce point en séance de Commission Réunie du 22 juin 2020 ;

Considérant que les inscriptions budgétaires des opérations demeurent des enveloppes de crédits prévisionnelles, sans automaticité de dépense ;

SUR PROPOSITION de la Commission Réunie en la séance du 22 juin 2020.

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

le **BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL** de l'exercice 2020 qui se présente comme suit :

	<u>TOTAL</u>
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 420 000,00
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 640 422,61

DEPENSES TOTALES	7 060 422,61
	<u>TOTAL</u>
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 420 000,00
- RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 640 422,61

RECETTES TOTALES	7 060 422,61

2° PRECISE

que les niveaux des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRES.

3° DETERMINE

en application de l'article L 2311-2 du CGCT, l'ordre de priorité des travaux communaux sur la base de l'état des opérations d'investissement tel qu'il figure au budget de l'exercice.

4° SOLLICITE

pour les différents projets d'investissements tels que :

- Rénovation Foyer Culturel,
- Remplacement éclairage public en LED,
- Travaux d'isolation thermique école Jean Hans Arp,

les aides et subventions et autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

N°2020-4-029 ADOPTION DU BUDGET 2020- LOTISSEMENT BIRKENWALD**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSENTION

23 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L2313-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 2543-2 et R 2543-1 ;

SUR PROPOSITION de la Commission Réunie en la séance du 22 juin 2020.

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

le **BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL** de l'exercice 2020 qui se présente comme suit :

	<u>TOTAL</u>
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 535 299,71
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	249 539,59

DEPENSES TOTALES	2 794 839,30
	<u>TOTAL</u>
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 535 299,71
- RECETTES D'INVESTISSEMENT	249 539,59

RECETTES TOTALES	2 794 839,30

2° PRECISE

que les niveaux des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRES.

N°2020-4-030 FISCALITE DIRECTE LOCALE – DECISION EN MATIERE DE FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE L'EXERCICE 2020

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSENTION

23 POUR

0 CONTRE

----- **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la Fiscalité Directe Locale ainsi que les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1518 bis et 1639 A et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2331-3-a)-1° ;

Considérant d'une part que par décision du conseil municipal la dernière décision de variation en matière de fiscalité directe locale communale s'est opérée en 2005 et que depuis lors des taux communaux ont été maintenus à ces valeurs ;

d'autre part qu'en vertu de l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, les valeurs locatives foncières ont été soumises à une variation nominale selon le coefficient de revalorisation forfaitaire de 1,009 ;

Considérant qu'il a été admis dans le cadre des conclusions du débat au sens du seuil d'équilibre budgétaire de maintenir les taux communaux ;

Après en avoir délibéré,

MAINTIENT EN CONSEQUENCE

les taux d'imposition pour 2020 au niveau de ceux de l'exercice précédent en maintenant la pression fiscale supportée par le contribuable local, arrêtés comme suit :

- FONCIER BATI	:	9,83 %
- FONCIER NON BATI	:	37,23 %
- COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	:	16,68 %

N°2020-4-031 TAXES DIRECTES LOCALES – REVISIONVOTE A MAIN LEVEE

0 ABSENTION

23 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle taxe communale sur la consommation fiscale d'électricité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2333-2 et suivants et R2333-5 et suivants ;

Vu l'article 37 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014 imposant de choisir un coefficient unique parmi les valeurs suivantes : 0, 2, 4, 6,8 et 8,50 ;

Vu sa délibération maintenant le taux de 4,00 à compter de janvier 2015 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'appliquer le coefficient multiplicateur à compter de l'année 2021 aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité au taux de 0,00 %.

2° PRECISE

que la présente délibération est reconductible jusqu'à ce que la collectivité adopte une nouvelle délibération.

N°2020-4-032 SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CCAS DE DUTTLENHEIMVOTE A MAIN LEVEE

0 ABSENTION

23 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

Vu les états financiers produits à l'appui relatifs à l'exercice 2019 ;

Considérant que le CCAS a en charge de l'aide sociale et de secours ayant les caractéristiques d'un service public et est astreint à ce titre à garantir la continuité de ce service ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une dotation prévisionnelle d'équilibre de 5 000 € au **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE** de la commune de Duttlenheim au titre de sa participation financière à son fonctionnement pour l'exercice 2020.

N°2020-4-033 DETERMINATION DES DROITS ET TARIFS – REDUCTION DES LOYERS POUR LES LOCAUX PROFESSIONNELS EN PERIODE DE CRISE SANITAIREVOTE A MAIN LEVEE

0 ABSENTION

23 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015-6-62 du 7 septembre 2015 portant location du local commercial (salon de coiffure) rue du Bachgaessel ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017-3-034 du 10 avril 2017 portant location du local commercial (salon de toilettage canin et félin) rue de la Liberté ;

Considérant que pendant la période de confinement ces 2 commerces ont été obligés de fermer leur activité professionnelle, soit du 17 mars au 10 mai 2020 ;

Considérant que la commune entend soutenir le commerce local de proximité ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

qu'à titre exceptionnel, il est octroyé une remise gracieuse de 2 mois de loyer à ces 2 commerces au titre de la fermeture liée à la période de confinement – Covid19.

2° DIT

que les charges continueront à être prélevées.

3° INFORME

le Foyer de la Basse Bruche gestionnaire des encaissements de cette disposition.

N°2020-4-034 APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET PRIMITIF 2020

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSENTION

23 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83/634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 79 et 80 ;

Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relatif aux agents non titulaires ;

Vu le décret n°91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des effectifs existants,

Considérant les avancements de grade proposés par l'autorité territoriale par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents ;

Considérant qu'il conviendra de fermer les postes inoccupés (départ agents, postes inoccupés suite aux avancements de grade) ;

Considérant les besoins saisonniers des mois de juillet et août 2020,

Considérant que le tableau des effectifs doit obéir au principe de sincérité ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

- dans le cadre des avancements de grade :
 - o de créer un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles,
- dans le cadre des besoins saisonniers de créer 1 poste d'adjoint technique territorial contractuel à 35h et 2 postes d'adjoint territorial d'animation contractuel à 35h,

2° PRECISE

que les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2020.

3° DIT

que les postes devenus vacants suite à des avancements de grade seront automatiquement fermés.

4° APPROUVE

Le tableau ci-dessus qui fournit la situation du personnel communal au 29 juin 2020.

COMMUNE DE DUTTLENHEIM - 67 - DUTTLENHEIM COMMUNE	BP	2020
---	----	------

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2020	C1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		6	0,8	6,8	6,8	0	6,8
DGS - ATTACHE PPAL	A	1	0	1	1	0	1
REDACTEUR	B	1	0	1	1	0	1
REDACTEUR PPAL 1° CLASSE	B	1	0	1	1	0	1
ADJT ADMINISTRATIF PPAL 1° CLASSE	C	1	0	1	1	0	1
ADJT ADMINISTRATIF PPAL 2° CLASSE	C	2	0,8	2,8	2,8	0	2,8
FILIERE TECHNIQUE (c)		11	2,17	13,17	10,37	0	10,37
TECHNICIEN PPAL 1° CLASSE	B	1	0	1	1	0	1
ADJT TECHNIQUE PPAL 1° CLASSE	C	2	0	2	2	0	2
ADJT TECHNIQUE PPAL 2° CLASSE	C	4	0,8	4,8	3	0	3
ADJT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	3	1,37	4,37	4,37	0	4,37
AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL	C	1	0	1	0	0	0
FILIERE SOCIALE (d)		1	4,57	5,57	3,74	0	3,74
ATSEM PPAL 1° CLASSE	C	1	3,66	4,66	2,83	0	2,83
ATSEM PPAL 2° CLASSE	C	0	0,91	0,91	0,91	0	0,91
FILIERE CULTURELLE (h)		0,2	0	0,2	0,2	0	0,2
ADJT DU PATRIMOINE	C	0,2	0	0,2	0,2	0	0,2
FILIERE ANIMATION (i)		1	5,69	6,69	4,94	0	4,94
ADJT ANIMATION PPAL 2° CLASSE	C	0	0,91	0,91	0,91	0	0,91
ADJT TERRITORIAL ANIMATION	C	1	4,78	5,78	4,03	0	4,03
FILIERE POLICE (j)		4	0	4	4	0	4
CHEF DE SERVICE POLICE PPAL 1° CLASSE	B	1	0	1	1	0	1
BRIGADIER CHEF	C	2	0	2	2	0	2
GARDIEN - BRIGADIER POLICE	C	1	0	1	1	0	1
TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)		23,2	13,23	36,43	30,05	0	30,05

1

B-3-4-C1

N°2020-4-035 PRIME EXCEPTIONNELLE – PERIODE D'ETAT D'URGENCE COVID 2019VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSENTION

23 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant que le versement de cette prime est possible pour :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- les agents contractuels de droit public,
- les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics ;

Considérant que le montant de cette prime est plafonné à 1 000 € par agent ;

Considérant que le montant de cette prime, qui n'est pas reductible, est versée en une seule fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec :

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée ;

Considérant - qu'il appartient au Conseil Municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;

- qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de Duttlenheim qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 selon les modalités suivantes :

Prime de 1 000 € versée à hauteur du nombre d'heures effectuées par chaque agent entre le 17 mars midi et le 10 mai au soir, avec un plafonnement à hauteur de 140 heures durant cette période (140 heures => 1000 euros de prime).

N°2020-4-036 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT – ASSOCIATION GROUPE FOLKLORIQUE GANSELIES' L

VOTE A MAIN LEVEE : *N'a pas pris part au vote, car membre du Comité : WEISKOPF Marie-Josée*

0 ABSTENTION

22 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2541- 12-10 ;

Vu la demande accompagnée des factures présentées par l'association Groupe Folklorique Ganselies' l relatives à l'acquisition d'une sonorisation portative (1 100 €) et d'une robe folklorique alsacienne (820 €) dans le cadre de leur activité pour un montant total de 1 920 € ;

Considérant que la collectivité entend soutenir les investissements effectués par les associations locales ;

Considérant que chaque demande fera l'objet d'une étude au cas par cas ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'attribuer une subvention à l'association Groupe Folklorique Ganselies' l d'un montant de 30 % de l'ensemble des demandes, soit une subvention arrondie à la somme de 580 € qui fera l'objet d'un amortissement à compter de 2021.

2° DIT

que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020, en section d'investissement.

3° PRECISE

que le versement de la présente subvention n'interviendra que sur la présentation des factures acquittées.

N°2020-4-037 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES – AVANCE SUR VERSEMENT ANNUEL 2020

VOTE A MAIN LEVEE : *N'ont pas pris part au vote, car membre de l'association : GEISTEL Anne – HANSER Eddie*

0 ABSTENTION

21 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2541- 12-10 ;

Considérant qu'il est d'usage de verser chaque année une subvention de fonctionnement aux associations locales permettant de financer pour partie leurs frais de fonctionnement ;

Considérant que conformément à la réglementation, aucun versement ne pourra intervenir si l'association n'a pas déposé en mairie les comptes, rapport d'activité et composition du comité des derniers exercices clos ;

Considérant que la période de crise sanitaire a fragilisé la trésorerie des associations Football Club de Duttlenheim et La Concorde 1913 ;

Considérant qu'il paraît opportun de verser une avance de la subvention annuelle 2020 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

de verser une avance à hauteur d'environ 60 % du montant versé en 2019, soit 1 500 € pour le Football Club de Duttlenheim et 2 800 € pour La Concorde 1913.

2° DIT

que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020.

☞ Questions orales soumises par « Dutt'Autrement » :

- Présentation dossier permis de construire aire de service COS – A355 : réponse Jean-Luc RUCH
- Aménagements rue de la Gare : réponse Jean-Luc RUCH et Christophe ROUYER
- Mur anti brut COS – A355 : réponse Jean-Luc RUCH

Informations

→ Organisation des élections sénatoriales – Désignation par le CM des délégués impérativement le vendredi 10 juillet

→ Prochain Conseil Municipal le lundi 20 juillet